

**Dispositif d'information sur l'Europe
sur l'ensemble du territoire costarmoricain
"L'Europe près de chez vous"**

RÈGLEMENT

Appel à candidatures "Relais Europe - 2021-2022"
Ouvert jusqu'au : **23 décembre 2020**

La politique européenne et internationale du Département a pour ambition de contribuer à faire des Côtes d'Armor un territoire ouvert, attractif, dynamique et innovant.

Les actions menées par le service Europe et International (SEI) ont pour ambition de développer la culture civique européenne, d'aider les costarmoricains à être mobile en Europe, d'optimiser l'utilisation des fonds européens sur le territoire, et d'être solidaire au niveau international.

Principe du dispositif

Le Département des Côtes d'Armor anime depuis 2013 un réseau de Relais Europe sur le territoire, reconnu pour leurs compétences en matière de sensibilisation sur l'Europe.

Chaque Relais Europe travaillera en partenariat avec les services du Conseil Départemental : le service Europe et International et la Maison du Département (MDD) de son territoire.

Objectif généraux

Le service Europe et international se concentre sur 4 objectifs :

- Sensibiliser sur l'Europe : ses cultures, ses institutions, ses enjeux.
- Développer la mobilité à l'étranger des costarmoricains
- Accompagner les acteurs locaux vers la mobilisation des fonds européens
- Renforcer les liens avec des territoires privilégiés en Europe et dans le monde

Les relais alimenteront donc ces priorités d'action.

Conditions d'éligibilité des structures postulant en tant que "Relais Europe"

Le porteur de projet peut être une collectivité territoriale, un EPCI ou une structure privée (associative par exemple). La structure doit être reconnue pour des compétences en matière de sensibilisation à la citoyenneté européenne.

Dans le choix du relais, le Département accordera une attention particulière :

- à la prise en compte de la spécificité du territoire
- à l'implication de la structure
- à la capacité opérationnelle et financière pour mener à bien le projet proposé
- à la volonté d'un travail en partenariat au niveau local et au-delà

Les modalités d'établissement de la convention de partenariat

L'appel à projet permet de définir les modalités applicables pour la mise en œuvre du partenariat entre les relais et le service Europe et International, au service de l'animation, l'information et la sensibilisation à la citoyenneté européenne.

Un échange entre le Département et les structures retenues sera proposé afin de convenir, d'un commun accord, des actions à réaliser durant l'année civile.

Une convention de partenariat sera établie et précisera les engagements de chacun des partenaires, sur la base des éléments de discussion.

Le Relais Europe s'engage à :

1 – Informer/Orienter

- Mettre à disposition du public individuel une documentation fournie par le service Europe et International et/ou complétée par des ressources locales intégrant des ressources documentaires sur l'Europe et sur les dispositifs de soutien aux projets de mobilité et de citoyenneté européennes.
- Informer les acteurs individuels et collectifs des appuis techniques ou financiers qu'ils peuvent recevoir de la part du Département et de l'Union européenne pour leurs projets
- Informer, conseiller et orienter vers des acteurs spécialisés

2 – Sensibiliser/Animer

- Accompagner les initiatives locales qui promeuvent la sensibilisation à la citoyenneté européenne
- Organiser des sessions de sensibilisation ou d'animation sur la thématique européenne auprès de toute structure du territoire qui en fait la demande
- Informer le service Europe et International du Département sur la dynamique locale en matière de projets citoyens (ex projets européens, action des comités de jumelage)
- Communiquer sur les projets européens portés par les acteurs du territoire
- Animer, sur son territoire, la Fête de l'Europe en mai
- Mobiliser la population locale, les collectivités locales autour de projets porteurs
- Susciter les occasions de rencontre entre les nouveaux arrivants d'origine étrangère et la population locale en créant des moments et des contextes favorables à l'expression et l'échange
- Participer activement au réseau Europe animé par le Département.

Le Département, via le Service Europe et International, s'engage à :

1 – Informer/orienter

- Fournir les informations et les documents nécessaires, essentiels pour la primo information européenne en lien avec les relais d'information de l'Union Européenne, et mettre à jour les documents en fonction de l'actualité européenne
- Fournir un kit de décoration «Europe» intégrant notamment des fanions et des drapeaux européens aux relais pour leurs actions, animations.
- Mettre en lien les relais avec son réseau d'acteurs disposant d'information pertinente.

2 – Sensibiliser /animer

- Actualiser la boîte Anim'Europe et la mettre à disposition des Relais Europe
- Valoriser les actions des territoires dans les médias du CIED (lettre d'information bimensuelle, page Facebook Europ'Armor, site internet Europ'Armor)
- Organiser des temps d'échanges entre les Relais Europe
- Créer un répertoire des partenaires du département

Engagement financiers des partenaires

Le Département des Côtes d'Armor s'engage à apporter :

- ✓ au titre du soutien aux initiatives de sensibilisation à l'Europe, un cofinancement d'un montant de 4 000 €/an pour la mise en œuvre des actions au cours de l'année, validées préalablement avec chaque structure retenue. Le règlement de la subvention s'effectuera comme suit :
 - Versement 1 : Avance de 60% en début d'année civile, suite à la délibération du Conseil départemental, mandatée dès la délibération de la Commission permanente de l'année N ;
 - Versement 2 : Solde de 40 % s'effectuera suite à la transmission du bilan final (technique et financier de l'ensemble des actions réalisées dans l'année)
- ✓ pour la mise en œuvre de la fête de l'Europe festive et ouverte au grand public, en mai, un cofinancement d'un montant de 3 000 € maximum. Ce financement spécifique est mis en place dans le cadre de la programmation CIED Europ'Armor avec l'appui de la Commission Européenne. Le règlement de cette somme s'effectuera après la réception par Europ'Armor du bilan final (technique et financier de l'ensemble des actions réalisées dans le cadre de l'opération Fête de l'Europe)

A noter, à partir de janvier 2020, toute action réalisée devra faire l'objet d'un bilan technique (photos, articles de presse, affiches) et financier dans les 30 jours suivants l'action sur la base d'un document à compléter, annexé à la convention de partenariat.

Ce financement sera versé après signature d'une convention par les deux parties.

Au terme de la première année, dite année d'expérimentation, et dans le cadre d'une **clause de revoyure**, le Département et ses relais s'engagent à réexaminer les éléments de la convention.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental des Côtes d'Armor, 7 Boulevard Edouard Prigent 22023 Saint-Brieuc, seul habilité à enregistrer les oppositions à paiement ou cession concernant cette convention de partenariat.

Le Relais Europe s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer, avec rigueur, les financements publics qui lui sont attribués.

Le Relais Europe garantit la destination de la subvention indiquée par le Département et s'engage à lui fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon usage des fonds (Bilan financier et qualitatif de l'année).



Durée du partenariat

Le partenariat sera conclu, par la signature d'une convention, pour une durée de 2 ans allant du 01/01/2021 au 31/12/2022.

Dispositions diverses

Tout projet de révision sollicité par l'une ou l'autre des parties fera l'objet d'une étude par une commission bipartite Département/relais Europe et la convention fera si nécessaire l'objet d'un avenant pour concrétiser les modifications apportées.

En cas d'inexécution de la présente convention ou de carences graves à en appliquer les engagements de la part de l'une des deux parties, sa résiliation devient effective 3 mois après envoi d'une lettre recommandée faisant état du manquement, par l'un des signataires de la convention de partenariat à son co-signataire.